



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 11 Mai 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Etablissement d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et les Communes de Bastia et Furiani pour la mise en accessibilité des plages de l'Arinella et de la Marana.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

Autres domaines :

- Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;

Considérant la volonté de la CAB d'améliorer l'accessibilité aux plages du territoire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2021 ;

Décision du 11 Mai 2021

OBJET : Etablissement d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et les Communes de Bastia et Furiani pour la mise en accessibilité des plages de l'Arinella et de la Marana.

DECIDE

D'établir une convention de partenariat avec les Communes de Bastia et de Furiani pour la mise en accessibilité des plages de l'Arinella et de la Marana ;

APPROUVE

La convention ci-annexée, définissant les modalités de cette mise à disposition ainsi que les engagements de chaque partenaire ;


DIT

Que des consultations seront menées pour l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en accessibilité des plages (tapis d'accès enroulable et fauteuil amphibie) ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **17 MAI 2021**
et publication ou notification
du **17 MAI 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUHAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification